



70315 - Prélever la zakate sur un compte d'épargne domicilié à la poste.

question

J'ai déposé dans un compte postal une somme inférieure au minimum à soumettre au prélèvement de la zakate (nisâb). J'ai aussi déposé une somme d'argent dans une banque islamique. Comment calculer la zakate quand on sait que le total des deux sommes atteint le nisâb ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'est pas permis de déposer de l'argent ni dans un compte postal ni dans une banque usurière. Car celles-ci se nourrissent de l'usure et en nourrissent leurs clients. Le client ne peut pas échapper à l'une de ces situations ; ou bien il reçoit le produit de l'usure ou bien il y contribue ou bien il fait les deux à la fois.

Selon Abou Djou'fa (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit des fruits de l'usure et celui qui la produit. (Rapporté par al-Boukhari, 5032).

Deuxièmement, celui qui possède des sommes atteignant le nisab -fussent-elles dispensées dans plusieurs endroits- doit prélever la zakate si elles restent mobilisées pendant une année. Le calcul du temps d'immobilisation commence dès l'instant où les sommes ont atteint le nisab. Quand une année lunaire s'est écoulée à partir de cet instant là, on prélève 2.5 % de l'épargne.

Allah le sait mieux.